



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des personnels enseignants
du premier degré**

DPEP2

n° 2021-2022

Affaire suivie par :

Sabine MALET

Tél : 02 62 48 11 15

Mél : dpep.secretariat@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens

CS 71003

97743 ST DENIS CEDEX 9

Saint-Denis, le **8 août 2022**

La rectrice

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du
premier degré

s/c Mesdames et Messieurs les IEN chargés des
circonscriptions du premier degré

s/c Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Additif à la note de service n° 21

Objet : Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle 2022

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels du 22.10.20 (BO spécial n° 9 du 5.11.20) et lignes directrices de gestion académiques du 24.03.2021
- Décret n°2021-813 du 25 juin 2021 adaptant les dispositions relatives à l'accès à la classe exceptionnelle
- Arrêté du 2 février 2022 modifiant l'arrêté du 6 août 2021 fixant la liste des conditions d'exercice et des fonctions particulières prises en compte pour un avancement à la classe exceptionnelle
- Décret n° 2022-481 du 4 avril 2022 relatif à la promotion à la classe exceptionnelle

La présente note a pour objet d'informer sur le contingent alloué au département de La Réunion pour le tableau d'avancement à la Classe exceptionnelle 2022.

Les possibilités de promotion sont de **"209"**, dont « 193 » pour le Vivier 1 et « 16 » pour le Vivier 2.

La rectrice,
Pour la rectrice et par délégation,
La Cheffe de la D.P.E.P.

SIGNE

Valérie DECOUTY